



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller.

Point de l'ordre du jour : **12**

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 janvier 2010, numéro 12A, relatif au règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, visée par le Commissaire de District de Luxembourg le 8 juillet 2021, référence 220-3/3/10/FSP ;

Revu sa délibération du 27 octobre 2010, numéro 4, relatif au règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, en date du 19 novembre 2010 ;

Revu sa délibération du 30 octobre 2020, numéro 10, concernant le bail emphytéotique avec l'association Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l. par lequel la commune de Kehlen prend en location un terrain avec salle des fêtes et annexes à Keispelt pour la durée de 27 ans ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 3, concernant le règlement-taxe relatif à l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen ;

Vu l'apostille y relative de la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur du 4 mai 2021 stipulant que l'article 1 devrait faire référence à l'article 3 concernant la caution à payer selon manifestation, aussi sous l'article 1 le collège des bourgmestre et échevins ne pourra être cité dans un règlement-taxe qui est de la seule compétence du conseil communal, de même sous l'article 2 clarification devrait être faite relative à l'association concernée, sous l'article 3 quant aux manifestations à but lucratif aucune différence ne pourra être faite entre les associations à but lucratif et associations locales bénéficiant d'un subside et finalement sous l'article 4 les frais de nettoyage ne pourront être déduites de la caution payée ;

Précisant qu'avec l'achèvement de la salle des fêtes à Olm au courant de l'année 2021, un tarif y relatif devra être fixé ;

Précisant que d'importants travaux de mise en conformité dans la salle de musique à Kehlen sont prévus et partant il convient de fixer également une taxe de location pour ladite salle ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des centres et lieux d'activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues :

Kehlen	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 6 rue du Centre	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Buvette au Stade Albert Berchem	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss	500€ ou 1.000,- € (selon manifestation)
Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Gratuit
Associations de la commune n'ayant pas le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	45€ par heure
Associations statutaires ayant leur siège hors de la commune de Kehlen	90€ par heure
Pour les particuliers et entreprises :	120€ par heure
Etant donné que la salle des sports peut être divisée en trois compartiments, il y a la possibilité de louer un (1) ou deux (2) compartiment(s). Pour ces cas, les taxes s'élèvent seulement à un tiers (1/3) ou deux tiers (2/3) des taxes mentionnées ci-dessus. Pour les dimanches et les jours fériés, un supplément de 50% de la taxe correspondante sera facturé.	
Nospelt	Location / Caution (*)
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole	Location 50€
Keispelt	Location / Caution (*)
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Salle MUKEME, 35 rue Pierre Dupong	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
Olm	Location / Caution (*)
- Salle des fêtes, 10 rue de Capellen	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)

(*) Caution : voir précisions sous l'article 3

Article 2

L'utilisation des salles et installations communales par les commissions consultatives communales et par les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme société locale par le conseil communal conformément au règlement communal du 7 mai 1997, est gratuite. La règle veut que, au départ et impérativement, la location se fasse dans les locaux disponibles de la localité communale où se trouve le siège social de l'association. Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées dans un but d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

Une caution de 500€ sera demandée aussi bien pour les privés que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme société locale par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 7 mai 1997 et bénéficiant annuellement d'un subside de la part de la commune.

Une caution de 1.000€ est due pour des manifestations comme bals, partys et similaires dont le déroulement pourrait endommager les locaux, les installations, équipements et le matériel mis à disposition.

Article 4

Le nettoyage des locaux, après toute manifestation, par une société de nettoyage désignée par l'administration communale est obligatoire et se fera aux frais exclusifs du locataire.

Un état des lieux est obligatoire avant la manifestation, ensemble avec le locataire. Après la manifestation, la caution sera restituée suite à une vérification des lieux par un responsable communal avec le locataire.

Article 5

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

Article 6

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 7 Dispositions transitoires

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Réf. : CC-2021.06.11-12
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 11 juin 2021,

Le Président,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Mike Back





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 839x090a5/as
Votre réf.:

Commune de Kehlen
Monsieur le Bourgmestre

15, rue de Mamer
L-8280 Kehlen

Luxembourg, le 12 juillet 2021

Objet : Modification du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen
Délibération du conseil communal du 11 juin 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 11 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Kehlen a modifié le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

